



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°174/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT FERMETURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
JEAN-LOUIS ETIENNE RUE LOUIS CROS  
LE 23 JUIN 2026**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Considérant** que les conditions météorologiques et notamment le placement du Tarn en vigilance Rouge Canicule à compter du 22 juin 2026

**Considérant** que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative

**Considérant** qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique élémentaire Jean-Louis ETIENNE à Lautrec ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

L'école publique Jean-Louis ETIENNE de Lautrec Rue Louis CROS est fermée au public **le mardi 23 juin 2026.**

**Article 2 :**

Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves par le biais de la Directrice Madame TERRE.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 juin 2026

**Le Maire,  
Thierry DAGUZAN**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	<b>1</b>
Gendarmerie - SDIS RLT	<b>1</b>
Police Rurale - Archives	<b>1</b>
<b>Mis en ligne le :</b>	